

RAPPORT SUR LES TITRES ET LES SÛRETÉS

**BANQUE ROYALE DU CANADA
COMPAGNIE TRUST ROYAL
SOCIÉTÉ TRUST ROYAL DU CANADA**

N° DE RÉFÉRENCE:

DATE:

Attention! Veuillez utiliser Internet Explorer lorsque vous générez des documents hypothécaires à partir de www.rbcbanqueroyale.com/formulesjuridiques. Cela garantira que ce document est généré, y compris le code à barres requis.

PRÉLIMINAIRE

DÉFINITIF

Conformément à vos instructions, nous avons enregistré une hypothèque de rang sur la propriété décrite dans vos instructions et nous soumettons notre rapport comme suit:

DÉBITEUR(S) HYPOTHÉCAIRE(S)			
GARANT(S) (s'il en est)			
PROPRIÉTÉ HYPOTHÉQUÉE			
HYPOTHÈQUE	MONTANT:	N° D'ENREGISTREMENT *:	DATE D'ENREGISTREMENT:
TAXES	ACQUITTÉES INTÉGRALEMENT (DATE)	Assurance incendie - protection en vigueur, précisée dans vos instructions.	
	N° CODE PROPRIÉTÉ		
OPINION SUR LES TITRES (ne s'applique pas si l'assurance -titres a été souscrite)			

Les documents exigés dans vos instructions sont joints aux présentes.

Police d'assurance-titres no

Compagnie d'assurance-titres:

CLÔTURE DU PROTOCOLE (seulement dans les provinces suivantes, le cas échéant : AB, BC, MB et SK) : J'ai respecté le Western Law Societies' Conveyancing Protocol () dans l'exécution de la présente transaction et j'ai agi et émis le présent avis conformément à vos instructions (qui sont intégrées aux présentes) en ce qui concerne l'hypothèque immobilière décrite ci-haut, sous réserve des stipulations formulées ci-après, que vous avez acceptées.

 NOM DE L'AVOCAT/DU NOTAIRE

 SIGNATURE DE L'AVOCAT/DU NOTAIRE

Si les fonds de l'hypothèque ont servi à rembourser une hypothèque ou une charge existante, notre Mise à jour du Rapport sur les titres et les sûretés (Formule 3938) suivra l'enregistrement de la mainlevée.

* Province of Saskatchewan Only - Royal Bank of Canada requires the Interest Register Number, all other provinces please provide registration number.

** Insert province where real property is located.

RAPPORT SUR LES TITRES ET LES SÛRETÉS

EXCEPTIONS:

NOTA: Il n'est pas nécessaire d'inscrire les vices de titres usuels suivants mais, si on le préfère, on peut les consigner brièvement : SERVITUDES assurant les services à la propriété, pourvu que le bâtiment n'empiète pas sur les servitudes et n'en subisse aucun désavantage ; RESTRICTIONS D'OCCUPATION ou D'UTILISATION qui ne seraient pas enfreintes par l'usage normal de la propriété aux fins prévues ou pour lesquelles elle peut s'adapter.

* Province of Saskatchewan Only - Royal Bank of Canada requires the Interest Register Number, all other provinces please provide registration number.
** Insert province where real property is located.